

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 534

RE: Amendement au règlement de
zonage.- Zone C-4-Z (modifiée).
Zone F-5-Z (modifiée).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, le 28 août 1967, à 8.00 heures p.m., conformément à la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents Messieurs les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
Adrien Cloutier,
~~Henri Casault,~~
Vilmont Verreault,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 586 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 9571-D/490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 1967, et contenant l'illustration et la description de la zone C-4-Z (modifiée) ainsi que la description de la zone F-5-Z (modifiée), telles que ci-après décrites:

ZONE C-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord par les zones C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue de la Villa St-Vincent, et par le lot 704-28 (zone F-5-Z); vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (zone F-5-Z); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers l'Ouest par le lot 700-4 (zone G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (zone F-5-Z).

ZONE F-5-Z (modifiée):

Bornée vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la zone C-4-Z.

NOTE: Cette zone comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19Ptie, 704-19-1, 704-28Ptie et 704-28-1.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans les zones modifiées et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur
selon la Loi.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Rosaire Godbout, Assistant-Greffier
de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE:- C-4-Z (modifiée)

ZONE:- F-5-Z (modifiée)

du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, division d'Enregistrement de Québec, CITE DE CHARLESBOURG

ZONE:- C-4-Z (modifiée)

Bornée vers le Nord par les ZONES C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le coté Nord-Est de l'AVENUE DE LA VILLA ST-VINCENT et par le lot 704-28 (ZONE F-5-Z) ; vers le Sud-Est par la 47ème RUE-EST ; vers le Sud par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (ZONE F-5-Z) vers le Sud-Ouest par la 3ème AVENUE-EST et vers l'Ouest par le lot 700-4 (ZONE G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (ZONE F-5-Z) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- F-5-Z (modifiée)

Bornée vers le Sud par le BOULEVARD HENRI BOURASSA, vers le Nord, le Nord-Est le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la ZONE C-4-Z .
NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19 ptie 704-19-1, 704-28 ptie et 704-28-1 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 18 août 1967

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre
Urbaniste-Conseil

No. 9571
D. 490-B
/ga

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:534-1-570)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 28 août 1967, a adopté le règlement no 534, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

ZONE C-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord par les zones C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue de la Villa St-Vincent, et par le lot 704-28 (zone F-5-Z); vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (zone F-5-Z); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers l'Ouest par le lot 700-4 (zone G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (zone F-5-Z).

ZONE F-5-Z (modifiée):

Bornée vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la zone C-4-Z.
NOTE: Cette zone comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19P, 704-19-1, 704-28P et 704-28-1.;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones C-4-Z et F-5-Z, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 14 septembre 1967, à 7.00 heures p.m- , à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les dix (10) jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires de chacune des zones contiguës précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 2 septembre 1967.

L'Assistant-Greffier
de la Cité:

ROSAIRE GODBOUT.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 534-2-572)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 28 août 1967, a adopté le règlement no 534, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

ZONE C-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord par les zones C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Ave de la Villa St-Vincent, et par le lot 704-28 (zone F-5-Z); vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud par le Boul. Henri-Bourassa et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (zone F-5-Z); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers l'Ouest par le lot 700-4 (zone G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (Zone F-5-Z).

ZONE ~~XXX~~ F-5-Z (modifiée):

Bornée vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la zone C-4-Z. NOTE: Cette zone comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19P, 704-19-1, 704-28P et 704-28-1;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones C-4-Z et F-5-Z, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 14 septembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du dit règlement, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones C-4-Z et F-5-Z, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les dites zones, le Président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement no 534 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 9 septembre 1967.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
 (No:534-3-577)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 534 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 14 septembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

ZONE C-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord par les zones C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue de la Villa St-Vincent, et par le lot 704-28 (Zone F-5-Z); vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud par le Boul. Henri-Bourassa et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (Zone F-5-Z); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers l'Ouest par le lot 700-4 (Zone G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (Zone F-5-Z).

ZONE F-5-Z (modifiée):

Bornée vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la zone C-4-Z.
 NOTE: Cette zone comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19P, 704-19-1, 704-28P et 704-28-1;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné.

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 22 septembre 1967.

Le Greffier de la Cité:
 PIERRE-G. DORION, Avocat.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 534, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 28 août 1967, et concernant un amendement au règlement no 251 et ses amendements, comme suit:

ZONE C-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord par les zones C-8-Z et G-1-Z, vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue de la Villa St-Vincent, et par le lot 704-28 (zone F-5-Z); vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa et par les lots 700-66, 704-17-1, 704-17-2, 704-19-1, 704-21 (zone F-5-Z); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers l'Ouest par le lot 700-4 (zone G-1-Z) et vers le Sud-Ouest encore par les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-19, 704-19-1 (zone F-5-Z).

ZONE F-5-Z (modifiée):

Bornée vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par la zone C-4-Z. NOTE: Cette zone comprend les lots 700-12, 700-66, 704-16, 704-17-1, 704-17-2, 704-18, 704-19P, 704-19-1, 704-28P et 704-28-1;

a été soumis aux électeurs municipaux des ~~ix~~ zones C-4-Z et F-5-Z, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables auxdites zones, le 14 septembre 1967, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones ci-haut mentionnées;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 25ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-sept.

Hector Verret, Maire.

Pierre-G. Dorion, Greffier.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 534-1-570, -2-572, -3-577

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 534 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 2 septembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 9 septembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 22 ~~xxxx~~ septembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-sept.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 534-1-570, -2-572, -3-577

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 534, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on September 2nd 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on September 9th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on September 22nd 1967, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 25th day of September one thousand nine hundred and sixty-seven.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.